

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 février 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 5 février 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme LASSALE à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme LUBAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES GABARROT ET MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2025.01.12 – REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A L'AUGMENTATION DU COUT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Vu la délibération du 29 janvier 2025 du Conseil Communautaire relative à la Révision libre de l'Attribution de Compensation suite à l'augmentation du coût du Service d'Aide à Domicile ;

Monsieur le maire indique que compte tenu de la hausse importante du déficit du SAAD, il est proposé de réaliser une révision libre des montants des Attributions de Compensation des communes membres de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne. En effet, cette procédure de révision libre peut intervenir en cas d'inadaptation des Attributions de Compensation au regard de l'évolution des charges assumés par l'établissement. Cette révision doit toujours tenir compte du lien existant entre les charges et les ressources transférées (pas d'enrichissement sans cause).

La conférence des Maires réunie le 22 janvier dernier a retenu le mode de calcul suivant :

Chaque commune participe au financement du coût du service administratif du SAAD. Cette somme sera proratisée à 50% en fonction de la population et à 50% en fonction des heures réalisées en n-1.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le nouveau montant des Attributions de Compensation pour les communes intéressées.

Il a été décidé de répartir la somme de 114 000 €, arrêtée par le conseil communautaire, entre les différentes communes dont les habitants bénéficient du service SAAD, selon la clé de répartition suivante :

- 50 % de la somme seront répartis en fonction du nombre total d'heures effectuées par le service SAAD en 2024 (soit **44 680,01 heures**), proportionnellement au nombre d'heures réalisées sur chaque commune. Pour la commune de Mirande où le service SAAD a effectué **20 737,44 heures**, la part sera calculée sur cette base.
- 50 % de la somme seront répartis en fonction de la population des communes situées dans le périmètre d'intervention du SAAD (**8 082 habitants au total**), proportionnellement à la population de chaque commune concernée. Pour la commune de Mirande où la population est de **3751 habitants**, la part sera calculée sur cette base.

Toutefois, la commune ayant déjà versé une somme au titre de l'attribution de Compensation de 16 052,00 €, cette somme sera déduite de la participation affectée à la Commune de Mirande.

Concernant la Ville de Mirande, le montant de l'attribution de compensation se décompose comme suit :

Commune de résidence	Situation actuelle			Clé de répartition en Euros					Dédution du montant de AC déjà versé	Montant révisé de l'AC en Euros
	Nbre heures	Nbre Habitant	Nbre heure/Hab.	Cout Heure	Cout par heure	Cout habitant	Cout Par hab	Global		
MIRANDE	20 737,44	3 751,00	5,53	26 455,55	1,28	26 454,71	7,05	52 910,26	16 052,00	36 858,26

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'approuver le montant sus annoncé de la révision libre de l'attribution de compensation du SAAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 14 FEV. 2025

Le Maire,

Patrick FANTON

